Réf. Farde e-Assemblées : 2544745

N° OJ : **15**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/09/2023

Objet : Nouveau contrat de gestion MAD BRUSSELS 2023 - 2027.

Le Conseil communal,

Vu qu'à la suite de l'engagement de la Ville de Bruxelles et du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale dans leurs déclarations de politique générale respectives de prendre des mesures en faveur du soutien aux industries créatives de la mode et du design, en lien avec le Plan de revitalisation de la zone du Canal financé par le Fonds FEDER, l'association a été constituée par statuts déposés le 10 novembre 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles;

Vu que l'Association poursuit ainsi une politique de promotion économique et culturelle des secteurs de la mode et du design en Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant les missions du Centre Bruxellois de la Mode et du Design (MAD), à savoir :

* Faire la promotion des activités des designers et stylistes de la région bruxelloise et de contribuer au développement des secteurs bruxellois de la mode et du design, ainsi que des activités qui leurs sont liées ;

* Aider les designers et stylistes à développer une activité économique et/ou à établir un lien avec les personnes susceptibles de faire appel à leurs compétences, au sens le plus large du terme ;

* Recueillir toutes informations relatives aux secteurs de la mode et du design et de contribuer à la visibilité de ces secteurs, notamment par la valorisation des savoir-faire et des métiers et par la diffusion de leur image de marque ;

* Organiser des expositions, concours et événements au sens large contribuant aux objectifs de promotion de ces deux secteurs ;

* Fédérer les initiatives prises par d'autres organismes en rapport avec les objectifs précités. A cet égard, l'association entretiendra des relations avec les promoteurs desdites initiatives et le cas échéant, leur proposera des partenariats ;

* Faire au Gouvernement de la région de Bruxelles –Capitale et au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles toute proposition relative aux objets précités.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat de gestion par les parties destiné à :

* Définir les missions assignées à l'Association par les parties et les objectifs à atteindre ;

* Définir les objectifs stratégiques et opérationnels ;

* Définir une vision à long terme et un planning associé ;

* Décrire des lignes de force et des accents spécifiques y afférents ainsi que les moyens à allouer à l'association par la Ville et par la Région pour l'exécution de ses missions et objectifs ;

* Définir les modalités de mise en œuvre, de suivi, de contrôle, de sanction, d'évaluation et de révision du contrat de gestion ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Le nouveau contrat de gestion visant à définir le nouveau positionnement du Centre Bruxellois de la Mode et du Design et son financement par la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale est adopté.

Annexes :

Contrat de gestion FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)